

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 18

**DELIBERATION N°2024-44****PROCES-VERBAL**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 avril 2024

**OBJET :****Convention  
d'occupation  
temporaire (COT) du  
domaine public aux  
fins d'installation et  
d'exploitation d'une  
toiture photovoltaïque**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le  
**30 AVR. 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents** : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, TAULEMESSE Karine à CLEMENT Pierre, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier,**Absents non excusés** : MM. HEU Marie, BILANCETTI Yann,

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Pour répondre aux grands enjeux relatifs au changement climatique et contribuer aux orientations de politiques publiques visant à accompagner le développement de la production d'énergies renouvelables, la commune a engagé une réflexion sur l'installation de capteurs photovoltaïque sur les bâtiments communaux. Après un premier examen technique, la toiture du Gymnase Pierre Cornet s'avérait propice à une première opération

La commune de Villeneuve de Berg a été sollicitée, par la société Sudvivarhône Energie (SVRE), dont le siège social se situe à Saint Marcel d'Ardèche, par courrier en date du 25 août 2023, pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur une des toitures du gymnase communal - Salle Pierre Cornet 76 rue du Gymnase 07170 Villeneuve de Berg

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, le conseil municipal a fixé la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour la production et la vente d'électricité à l'aide de panneaux photovoltaïques en toiture, pour le gymnase Pierre CORNET, à 1,00€/m<sup>2</sup> de panneaux installés.

Un avis de publicité, publié le 20 février 2024 dans un journal d'annonces légales, a permis de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée afin de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'exploitation économique du domaine public, et plus particulièrement de la toiture du gymnase Pierre Cornet, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. A l'issue de cette mise en concurrence, le 20 mars 2024, aucun tiers ne s'est manifesté.

La collectivité souhaitant promouvoir les énergies renouvelables sur son territoire,

Madame la Maire propose au conseil municipal de donner suite à cet appel à manifestation d'intérêt et de se prononcer sur l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation et d'exploitation de la toiture du gymnase Pierre Cornet dans le cadre d'une convention.

Cette dernière sera consentie dans le cadre d'une démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale, impliquant la mise en œuvre d'installations photovoltaïques. Elle liera une société d'exploitation locale (dont une partie du capital est constitué d'épargne citoyenne)

L'objet de ladite convention portera sur l'occupation partielle de la couverture du gymnase, sis 76 rue du gymnase, cadastré AL 285, soit une surface de 220 m<sup>2</sup> correspondant à la surface de l'emprise de l'installation photovoltaïque.

Le bénéficiaire utilisera le patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service de l'installation et selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Mr LEFRILEUX Yves n'a pas participé au vote) :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation et d'exploitation d'une toiture photovoltaïque par la Société Sudvivarhone Energie sur le gymnase Pierre Cornet selon les modalités visées dans la convention jointe en annexe.

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 26 avril 2024

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

